

LA MÉDECINE DU TRAVAIL FRANÇAISE FACE À L'EUROPE

Le concept traditionnel de médecine du travail doit être élargi au concept de service de santé au travail. Le médecin du travail, dont la préoccupation première doit demeurer le dépistage des risques liés au travail, doit s'attacher au développement d'une prévention primaire spécifique tendant à l'optimisation des conditions de travail. L'amélioration des conditions matérielles et psychologiques du travail doit rendre celui-ci pleinement compatible avec le maintien et même l'amélioration de la santé.

Certains suggèrent que les missions du médecin du travail soient réduites à l'étude et à l'amélioration des conditions de travail. Ce discours heureusement peu répandu en France, l'est beaucoup plus dans le reste de l'Europe et l'on sait que désormais c'est à cette échelle que se joue l'avenir de la médecine du travail. Accepter une telle position représenterait un recul considérable : la médecine du travail pourrait alors être confiée à des ergonomes non médecins ou à des ingénieurs d'hygiène et de sécurité industrielle. Cette démedicalisation de la médecine du travail constituerait une atteinte grave à sa qualité, à son efficacité, une régression pour les salariés eux-mêmes.

On ne peut parvenir à « éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail » si, à côté de l'étude des conditions de travail dans leur globalité, n'existe pas d'examen médical permettant d'établir si le salarié est apte médicalement à assurer le travail au poste où il doit être affecté. De même, la définition de l'aptitude médicale du salarié, non pas au travail, mais à un poste donné, ne peut se concevoir sans une étude attentive du poste de travail auquel il est affecté.

* Professeur agrégé à la faculté de médecine de Montpellier, chef du service de médecine du travail et de pathologie professionnelle.



J. LOROT*

Conseiller de l'entreprise au sein d'une équipe multidisciplinaire et engagé dans des actions de recherche, le médecin du travail verrait sans inconvénient s'alléger le carcan réglementaire qui fait de lui un décideur trop exclusif en matière d'aptitude. Il lui appartient essentiellement de rechercher l'adéquation entre l'homme et le poste de travail. Cela n'implique pas nécessairement que l'on associe au caractère consultatif de son appréciation la redoutable responsabilité, sans appel, du licenciement. Il faut laisser aux médecins leur pouvoir d'appréciation et rendre aux dirigeants d'entreprise dans le domaine de l'emploi l'intégrale responsabilité de leur décision.

Cet allègement du carcan réglementaire peut aller de pair avec l'affirmation que le médecin du travail est un partenaire essentiel du management et de la productivité de l'entreprise. Le médecin qui opte pour un exercice dans l'entreprise choisit par là même le monde de la rentabilité et du profit, sources vives des entreprises puisque générateurs d'emploi. En tant que

cadre à part entière de l'entreprise qui l'emploie, « son entreprise » il a à son égard des devoirs. Dans ce contexte, contribuer à une meilleure productivité de l'entreprise doit être un des principaux objectifs de son rôle. Il l'atteindra en créant une véritable « religion » de l'aptitude au poste de travail dont les plus fidèles adeptes devront être non seulement les salariés, mais surtout les chefs d'entreprise. Ces derniers, de leur côté, doivent permettre au médecin de mieux accomplir sa mission en lui en donnant réellement les moyens tant au niveau du tiers temps technique sur les lieux du travail, qu'en l'associant systématiquement à la planification et à l'organisation du travail, à la conception des organes de commande et des installations ; en lui facilitant le dialogue avec les partenaires sociaux et en l'associant enfin à la diffusion de l'information, à l'éducation dans le domaine de la santé et de l'hygiène ainsi que de la sécurité du travail.

Comme partout ailleurs, il faut développer enfin en médecine du travail un processus permanent d'évaluation entre l'état de santé constaté et l'état de santé recherché à l'aide d'indicateurs précis. Il faut en effet concevoir que la santé, si elle n'est certes pas un marché comme les autres, n'en reste pas moins un marché. Par conséquent, les techniques du marketing s'y appliquent. Il est urgent de les connaître et de les appliquer en médecine du travail.

« Médecin » ou « homme de la santé », telle est désormais la question qui se pose à propos de l'avenir de la médecine du travail alors que nous vivons quotidiennement l'évolution inexorable des technologies, la compétition économique entre les entreprises et la construction de l'Europe. La médecine du travail française a tous les atouts pour y répondre, qu'elle le fasse...

Le Concours médical, Sarl au capital de 946400 F, d'une durée de 75 ans - Siège social : 37, rue de Bellefond, 75009 Paris.

Directeur gérant : Dr F. Mignon - Associés ppx : Dr J. Pouletty, Sté des Rédacteurs du Concours médical, Dr H.M. Bouhey.

Photocomposition : BAYARD-PRESSE (75). Impression : Imp. BERGER-LEVRAULT (54) - BOREL (75)

Dépôt légal-2^e trimestre 1988. Tirage de ce numéro : 53800 ex. Moyenne de diffusion OJD en 1986 : 56511 ex.

Membre du CESSIM (enquête 1986/87). Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse : N° 54136

LE CONCOURS MÉDICAL, l'hebdomadaire des praticiens. Publication hebdomadaire. Fondée en février 1879.

Responsable de la rédaction et Directeur de la publication : Dr F. Mignon

